

Congrès de la FERPA à Budapest

L'Unsa Retraités, représentée par Jean Marc Schaeffer, Secrétaire Général, et Joëlle Thiery, a participé, dans le cadre de la délégation française, au 7^e congrès de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées) à Budapest du 11 au 13 septembre dernier

Cette organisation a adopté une résolution qui porte sur :

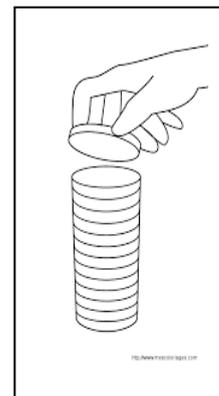
- une Europe meilleure pour les retraité(e)s et personnes âgées,
- un renforcement du rôle de la FERPA,
- une réelle politique sociale européenne,
- la dignité et l'accès aux soins pour les personnes âgées,
- la lutte contre toutes discriminations.

Revalorisation des pensions

Octobre, ce devait être la revalorisation des pensions, avant le gel décrété en 2014.

Rappelons les revendications de l'UNSA pour la revalorisation de nos pensions :

L'UNSA Retraités revendique l'arrêt, dès 2015, du gel des pensions, et la revalorisation annuelle de toutes les pensions au 1er avril. L'UNSA Retraités demande que cette revalorisation soit calculée en fonction des salaires des actifs et de l'indice des prix tenant compte des dépenses contraintes.





LA FERPA,

C'EST QUOI ?

La Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées adhère à la Confédération Européenne des Syndicats (CES). Elle a été créée en 1993 par des travailleurs et des travailleuses à la retraite, désirant prolonger leur engagement syndical pour une société plus juste, plus démocratique, plus citoyenne et solidaire avec les jeunes et les travailleurs.

Avec ses 10 millions d'affiliés, la FERPA est aujourd'hui l'organisation la plus représentative des retraités et des personnes âgées en Europe.

Elle coordonne sa politique avec celle de la CES notamment en matière de sécurité et de protection sociale, plus particulièrement en ce qui concerne les pensions, les soins de santé, la lutte contre l'exclusion sociale et contre la pauvreté qui touche plus de 50 millions de citoyens en Europe, dont plus de 16 millions sont des personnes âgées et des femmes âgées isolées.

L'UNSA est affiliée à la CES, de même l'UNSA Retraités est adhérente de la FERPA.



ferpa.etuc.org

Cumul emploi retraite, des nouveautés depuis le 1er janvier 2015.

Pour nombre de retraités, ou d'actifs proches de la retraite, la question de poursuivre une activité professionnelle après le départ à la retraite se pose fréquemment.

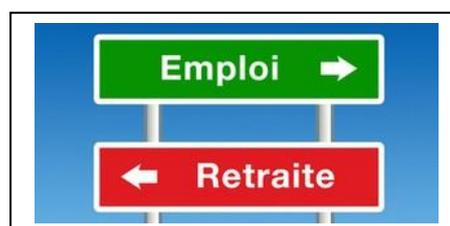
Les raisons en sont multiples : besoin d'obtenir un complément de revenu pour maintenir son niveau de vie, désir de s'investir dans un champ d'activité que les contraintes de la vie professionnelle n'ont pas permis de connaître, désir de maintenir un lien social dans le cadre d'un nouveau travail

Depuis le 1er janvier 2015, les règles ont changé. **Tous les retraités**, du secteur public ou du secteur privé, **sont soumis aux mêmes règles**, quel que soit le secteur d'activité du cumul :

- Toutes les pensions doivent avoir été liquidées, y compris à l'étranger, pour prétendre à un cumul.
- En cas de cumul, il n'y a pas de créations de droits nouveaux à la retraite.
- Les revenus sont plafonnés au tiers du montant annuel brut de la pension, augmenté de 6 941,39 €. En cas de dépassement, l'excédent annuel est déduit de la pension. Le SE-UNSA déplore les inégalités introduites par cette disposition. Elle pénalise de fait les titulaires des plus petites pensions.

Le **cumul intégral sans pénalités** est cependant **possible** pour :

- les titulaires de pensions d'invalidité ou de pensions militaires,
- les activités d'artiste, d'auteur, d'interprète, de mannequinat, la production d'œuvres de l'esprit...,
- **les pensionnés partis à la limite d'âge,**
- les **pensionnés** partis à partir de l'âge légal et **ayant le nombre de trimestres nécessaires à une pension sans décote.**





Un Nouveau site pour les retraités et personnes âgées

En préfiguration du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, un site d'informations et d'orientation pour les personnes âgées et leurs proches est ouvert depuis le 4 juin 2015 :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Ce site mis en place dans le cadre du service public est géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la demande du ministère des affaires sociales et de la santé. Ce site est complété par un numéro d'appel : 08 20 10 39 39

Ce site a vocation à fournir une information officielle et complète sur la perte d'autonomie, organisée en rubriques évoquant les situations les plus courantes (vivre à domicile, vivre ailleurs temporairement, choisir un hébergement...)

Les internautes y trouveront :

- un annuaire des services d'aide et de soins à domicile, des établissements médicalisés et des points d'information dédiés aux personnes âgées et à leurs proches ;
- un simulateur de calcul pour estimer le reste à charge mensuel des personnes hébergées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) après déduction des aides publiques ;
- des informations locales sur l'aide à l'autonomie grâce à des liens vers les sites web des départements.

Un bémol pour l'UNSA Retraités, les renseignements accessibles via la plate-forme téléphonique sont facturés au tarif de 0.15 € par minute.

Actuellement, à 85 ans, 1 personne sur 5 est en perte d'autonomie et 4,3 millions de Français aident régulièrement un de leur proche, âgé de 60 ans ou plus, qui vit à domicile.

Pour s'informer sur les droits des personnes âgées : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr